

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AU LIEU-DIT CALE DU GENIE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTEL », SISE RUELLE DEJAME – 97139 LES ABYMES, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RANDY BELLON, LE RESPONSABLE DE CHANTIER, D'ENTREPRENDRE LA RÉPARATION DE RESEAU TELECOM, À PARTIR DU JEUDI 22 JANVIER 2026 JUSQU'AU MARDI 21 AVRIL 2026.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 21 Janvier 2026, par laquelle l'entreprise « CONSTRUCTEL », sise ruelle DEJAME, 97139 LES ABYMES, représentée par Monsieur BELLON Randy, le Responsable de Chantier, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules au lieu-dit Cale du Génie à Basse-Terre, en vue d'entreprendre la réparation de réseau TELECOM, à partir du Jeudi 22 Janvier 2026 jusqu'au Mardi 21 Avril 2026, (90 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules au lieu-dit Cale du Génie à Basse-Terre, afin d'entreprendre la réparation de réseau TELECOM, à partir du Jeudi 22 Janvier 2026 jusqu'au Mardi 21 Avril 2026, (90 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - Circulation alternée : Manuellement
 - Interdiction de stationner : aux véhicules légers et aux poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « CONSTRUCTEL » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 22 JAN. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 22 JAN. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 22 JAN. 2026

Fait à Basse-Terre, le 22 JAN. 2026


VILLE DE BASSE-TERRA André ATALLAH
Le Maire André ATALLAH
Maire Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


VILLE DE BASSE-TERRA André ATALLAH
Le Maire André ATALLAH
Maire Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA